

DELIBERATION du conseil d'administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne

Séance du 7 décembre 2021

Délibération n°85 - 2021 relative à l'approbation des capacités d'accueil Portail master 2022-2023

Vu l'article L712-3 IV du code de l'éducation, Vu l'article L612-6 du code de l'éducation,

Le conseil d'administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne approuve les capacités d'accueil Portail Master 2022-2023, sous réserve du dialogue avec l'État, ainsi que la possibilité de discussion avec les responsables de formation pour les capacités inférieures à 15 étudiants.

Membres ayant voix délibérative

Membres en exercice	35	Membres présents	18
Majorité absolue	18	Membres représentés	10
Nombre de pouvoirs	10		

Décompte des suffrages

		And the second second					
Votants	28	Pour	28	Contre	0	Abstentions	0

Délibération adoptée

Visa du Président

Guillaume GELLÉ

Document en annexe au présent extrait : Capacités d'accueil Portail Master

Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 15 112 1 2021

Document mis en ligne le : { 5 | 12 | 202 |